

SECRETARIAT COURCELLES	
N°	
13 DEC. 2019	
Original	<i>Pages</i>
Copie	<i>Culture - Sports</i>

DF. B6
Fontaine Rosali - Sec
12 DEC. 2019

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

Collège communal

Rue Jean Jaurès , 2

6180 Courcelles



IMIO010618000005864

Votre contact : BODEN Patrick, premier Assistant, ☎ : (+32) 065/328159 - ✉ patrick.boden@spw.wallonie.be

DGO5/O50004//boden_pat/143216 – Commune de Courcelles – Délibérations du 04 novembre 2019 – Règlements fiscaux (15).

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 05 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2019 et 2020 ;

Vu les délibérations du 04 novembre 2019, reçues le 12 novembre 2019, par lesquelles le Conseil communal de COURCELLES établit les règlements fiscaux suivants :

Taxe sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les inhumations, mises en columbarium et dispersion des cendres	Exercices 2020 à 2025
Taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que ceux soumis au permis d'environnement	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les commerces de nuit	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les secondes résidences	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur la délivrance, par l'administration communale, de tout document administratif quelconque	À dater de la publication du règlement et pour un terme se terminant le 31 décembre 2025
Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme et sur la délivrance de renseignements urbanistiques quelconques	Exercices 2020 à 2025
Tarif communal pour la distribution de boissons et d'encas au bar de la patinoire, l'entrée à la patinoire et la location de chalet lors du Marché de Noël	Exercices 2019 à 2025
Tarif communal de location pour les salles et sanitaires communaux ainsi que pour le chapiteau communal	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur les exhumations	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur l'attribution des concessions de sépultures et des plaquettes commémoratives dans les cimetières communaux	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale relative au droit d'emplacement sur les marchés publics	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur l'occupation du domaine public par des loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale du chef de toute occupation privative du domaine public par des placements de terrasses, tables et chaises	Exercices 2020 à 2025

Considérant que le second alinéa de l'article 4 de la redevance communale du chef de toute occupation privative du domaine public par des placements de terrasses, tables et chaises n'est pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans la mesure où il énonce une mesure d'organisation ;

Considérant que pour le surplus, les décisions du Conseil communal de COURCELLES du 04 novembre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions relevant de la tutelle spéciale d'approbation des délibérations du 04 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de COURCELLES établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES :**

Taxe sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les inhumations, mises en columbarium et dispersion des cendres	Exercices 2020 à 2025
Taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que ceux soumis au permis d'environnement	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les commerces de nuit	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les secondes résidences	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur la délivrance, par l'administration communale, de tout document administratif quelconque	À dater de la publication du règlement et pour un terme se terminant le 31 décembre 2025
Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme et sur la délivrance de renseignements urbanistiques quelconques	Exercices 2020 à 2025
Tarif communal pour la distribution de boissons et d'encas au bar de la patinoire, l'entrée à la patinoire et la location de chalet lors du Marché de Noël	Exercices 2019 à 2025
Tarif communal de location pour les salles et sanitaires communaux ainsi que pour le chapiteau communal	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur les exhumations	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur l'attribution des concessions de sépultures et des plaquettes commémoratives dans les cimetières communaux	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale relative au droit d'emplacement sur les marchés publics	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur l'occupation du domaine public par des loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale du chef de toute occupation privative du domaine public par des placements de terrasses, tables et chaises	Exercices 2020 à 2025

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- De manière générale, certaines redevances comprises dans ce dossier contiennent au sein de leur préambule des dispositions légales relatives aux taxes. Il serait donc opportun, à l'avenir, d'énoncer les dispositions légales relatives aux redevances ;
- Concernant la redevance sur les exhumations, le décret du 14 février 2019 a modifié les dispositions contenues dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation applicables en la matière. De ce fait, aujourd'hui, le personnel communal ne pouvant plus procéder qu'à l'exhumation de confort d'urne cinéraire, les redevances établies pour les exhumations simples et complexes ne s'appliquent plus qu'à ce type d'exhumation ;

- Un taux est manquant dans la délibération relative au tarif communal de location pour les salles et sanitaires communaux ainsi que pour le chapiteau communal. Le Conseil communal est invité à revenir sur ce point dans un souci de clarté et de transparence ;
- Concernant la redevance communale du chef de toute occupation privative du domaine public par des placements de terrasses, tables et chaises, dans la mesure où coexistent des articles soumis à l'exercice de tutelles différentes au sein d'une même délibération, il serait opportun, à l'avenir, de voter les mesures d'organisation dans le règlement d'ordre intérieur y relatif et non au sein de la redevance ;

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de COURCELLES en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de COURCELLES.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le

12 DEC. 2019



Pierre-Yves DERMAGNE